

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1° OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-126

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes. Autorisation du président ou de son représentant de la signer.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80	
Abstention	0	
Suffrages exprimés	80	
Pour	80	
Contre	0	

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représentée par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents</u>: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-126-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019

### **CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS**

### **SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019**

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes. Autorisation du président ou de son représentant de la signer.

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants.

VU la délibération de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

CONSIDERANT que la Ville de Vincennes souhaite insuffler et soutenir sur son territoire, la création d'un espace de coworking afin que les entrepreneurs locaux et les TPE Vincennoises se voient proposer des espaces de travail modulables, leur permettant de répondre à des impératifs de flexibilité et de mutualisation d'outils professionnels,

**CONSIDERANT** que l'association « cowork'in Vincennes » présente sur la ville de Vincennes propose d'assurer la gestion (exploitation, petit entretien, ...) d'un espace de coworking,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois dispose de la compétence en matière de développement et d'aménagement économique ; à ce titre, elle apporte une expertise sur la réalisation de ce projet par son expérience dans la mise en œuvre d'espaces de coworking sur son territoire,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois, la Ville de Vincennes et l'association « cowork'in Vincennes » souhaitent conclure une convention pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes, situés au 6 allée Charles V,

# DELIBERE

# ARTICLE 1:

APPROUVE la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes, situés au 6 allée Charles V, entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois, la Ville de Vincennes et l'association « cowork'in Vincennes ».

### **ARTICLE 2:**

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment des avenants éventuels.

# ARTICLE 3:

PRECISE que ladite convention impliquera le remboursement à la ville de Vincennes une partie des frais d'aménagement à la hauteur d'une somme de 350 000 euros.

# ARTICLE 4:

PRECISE que les crédits correspondant seront à prévoir au budget primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-126-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019

# ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

President,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le A/O/20 (9) est exécutoire à la date du OA/20 (9) en application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le の ス れんん